



ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-108

**Aménagement de la circulation
et du stationnement**

**Rue du Joncher / Rue du Jarrier – Rue St Nicolas
Rue Chèvre et Che Gouttieries**

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

TRAVAUX – FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la demande en date du 30 Mai 2023 de AXIANS SERVICE – 220 Avenue Regis Ramage – 37250 SORIGNY,

Considérant, que des travaux de tirage de câbles et de raccordement pour la fibre optique, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de tirage de câbles et de raccordement pour la fibre optique, la vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux en agglomération RUE DU JONCHER, RUE DU JARRIER, RUE ST NICOLAS, RUE CHEVRE et CHE GOUTTIERIES du 19 juin 2023 au 19 septembre 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur(Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 13 juin 2023

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 13 juin 2026